

ARRETE N° EPE UCA-2025-510

PORANT ANNULATION DU JEU CONCOURS « PARTICIPATION AU JEU VIDEO SYNTHIA »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-436 portant ouverture du jeu concours « Participation au jeu vidéo SynthIA » ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeu concours « Participation au jeu vidéo SynthIA » qui devait se dérouler du 3 octobre 2025 au 20 octobre 2025 est annulé en raison de difficultés techniques.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, la Directrice
Générale Adjointe
Aurélie GROSCLAUDE


La Directrice Générale,
des Services Adjoints
Aurélie GROSCLAUDE

Le 30 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.